



MAIRIE DE PEUMERIT

ARRETE MUNICIPAL
prescrivant l'enquête publique sur
la demande du GAEC CARADEC, Jean-Luc CARADEC et David
CARADEC sollicitant l'acquisition du chemin communal situé à Ménez Lavarec,
parcelle ZE10, parcelle enclavée entre deux chemins privés.

Le Maire de la commune de Peumerit

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L2241-1,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L. 141-3 et R 141-4 à R 141-10,

VU la Délibération du 21 JUILLET 2016 approuvant la demande du GAEC CARADEC, Jean-Luc CARADEC et David CARADEC sollicitant l'acquisition du chemin communal situé à Ménez Lavarec, parcelle ZE10, parcelle enclavée entre deux chemins privés.

ARRETE :

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur la demande du GAEC CARADEC, Jean-Luc CARADEC et David CARADEC sollicitant l'acquisition du chemin communal situé à Ménez Lavarec, parcelle ZE10, parcelle enclavée entre deux chemins privés.

Article 2 : Le dossier mis à l'enquête publique comprend un plan de situation, un plan parcellaire, une notice explicative

Article 3 : Mme Karine FAUCONIER, technicienne territoriale est désignée commissaire enquêteur.

Article 4 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la Mairie de Peumerit du **17 SEPTEMBRE 2016 au 1^{er} OCTOBRE 2016** afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations.
Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de Peumerit les jours et heures suivants :

le samedi 17 SEPTEMBRE 2016 de 9 heures à 12 heures,

le samedi 1^{er} OCTOBRE 2016 de 9 heures à 12 heures.

afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à Mme le commissaire enquêteur à la Mairie de Peumerit, laquelle les annexera au registre d'enquête.

Article 4 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Mme le commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à M. le Maire de Peumerit dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet. Le rapport du commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en Mairie de Peumerit.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Peumerit.

Article 6 : Des copies du présent arrêté seront adressées à :
Monsieur le Préfet et Madame le commissaire enquêteur.

A Peumerit, le 1^{er} SEPTEMBRE 2016

